

sant et respecté, donnant le spectacle aussi rare que consolant de l'autorité civile et de l'autorité religieuse travaillant de concert à la moralité et à la prospérité publique : tout récemment la fondation de l'Université de Fribourg, à l'aide des seules ressources de ce modeste canton, affermit à la face du monde le courageux esprit d'initiative de son vaillant gouvernement.

Francs-maçons et libres-penseurs ne pouvaient voir de bon œil une aussi fière indépendance. En 1848 d'abord, à la suite de l'écrasement de Sonderbund, puis en 1874, une double révision de la constitution fédérale trahit au grand jour leurs desseins. Mais c'est depuis vingt ans surtout qu'aïdés par les circonstances ils poursuivent leur œuvre centralisatrice avec une activité fébrile.

La loi sur la comptabilité des chemins de fer a préparé celle du rachat ; et celle-ci à son tour va rendre à peu près inévitable la création d'une banque d'Etat nationale. L'unification du droit pénal et du droit civil est destiné à se réaliser à brève échéance, et l'on peut prévoir le jour où il ne restera aux pouvoirs cantonnaux, dépouillés l'un après l'autre de toutes leurs attributions, que le rôle peu enviable d'enregistreurs et d'exécuteurs des décisions du pouvoir central. Or, si l'on veut avoir un avant-goût de l'usage que fera de sa victoire sur le terrain religieux, la majorité radicale et protestante, il suffit de jeter les yeux sur ce qui s'est passé depuis 1870 à Genève et dans le Jura Vernois. Réduits à l'état de minorité impuissante, les cantons catholiques opposeront sans doute jusqu'au bout la plus honorable résistance ; mais cette résistance même court risque de n'aboutir qu'à déchaîner contre eux un redoublement d'animosités et de vexations. Aucune illusion ne semble plus permise. Pour les catholiques suisses l'avenir est sombre.....